

## I L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, DÉMOGRAPHIQUE ET LE CONTEXTE COMMUNAL :

### a) Le contexte économique et démographique

Dans un contexte de croissance demeurée extrêmement faible tout au long de la période passée, la situation de l'emploi n'a connu que de maigres et temporaires améliorations. Le CICE et le Pacte de Responsabilité n'ont pas produit encore les effets escomptés sur le marché du travail. Le taux de chômage proche de 10 % demeure à un niveau beaucoup trop élevé et bien supérieur à nos voisins du Royaume Uni ou d'Allemagne. Une amélioration probable, attendue en 2018, ne produira pas d'effets immédiats et cette situation fragilise les équilibres économiques. Le contexte se trouve aggravé par le poids de la dette publique qui dépasse désormais largement 2000 milliards d'euros (dont moins de 10 % de ce total contractée pour les collectivités locales). Exprimée en pourcentage du Produit Intérieur Brut, la dette publique approche les 100 %. **La réduction des déficits publics est de ce fait devenue une figure imposée à toutes les collectivités publiques.**

Plus localement, le département du Cher continue de vieillir et de perdre des habitants. L'agglomération de Bourges « locomotive du département », dont nous faisons partie, ne constate aucune croissance démographique et ne fait que résister au déclin grâce notamment à l'activité industrielle de l'armement et à la présence militaire. L'activité logistique constitue un probable atout de développement, favorisé par la bonne situation du bassin de vie sur l'hexagone.

Les principales villes du Cher - Bourges, Vierzon et St Amand – sont à la peine. Elles connaissent un endettement important qui freine l'allant de leur bassin de vie et des structures intercommunales dont elles sont pourtant, de fait, les nécessaires leaders.

### b) L'environnement communal

La période passée récente se caractérise pour les communes par une perte considérable de leur autonomie financière. Elles ne disposent plus de la fiscalité liée à l'activité qui, profondément modifiée, a été transférée à l'intercommunalité. Elles ne gèrent plus les grands services de l'eau, de l'assainissement et des déchets. Elles connaissent une diminution très sensible des dotations financières de l'Etat et notamment de la D.G.F. Prochainement elles vont perdre la maîtrise du produit de la taxe d'habitation qui, heureusement, constitue à La Chapelle une ressource fiscale modérée. Sa probable stagnation n'affectera que marginalement notre collectivité.

Les transferts de compétences successifs qui se sont opérés de la commune vers l'intercommunalité ont réduit le volume budgétaire communal. Citons à titre d'exemple le contingent Incendie (environ 125 000 €) désormais payé par la communauté d'agglomération qui a réduit à proportion la dotation de compensation. Si l'on ajoute la suppression du contingent d'aide sociale intervenue quelques années plus tôt c'est à une baisse significative du budget communal que l'on assiste. Cette situation nouvelle a entraîné une augmentation